



VILLE DE POINTE-CLAIRE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451 BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE (QUÉBEC) LE **MARDI 19 MAI 2009**, À 19 H 30, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FUT LIVRÉ PAR LA DIVISION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE LE JEUDI 14 MAI 2009.

PRÉSENTS : Son Honneur le maire M. Bill McMurchie et les conseillers P. Bissonnette, R. Geller, J.-P. Grenier, A. Iermieri, J. Labbé, D. Smith et M. Trudeau formant un quorum du conseil.

ABSENT : Le conseiller E. Sztuka

Me J.-D. Jacob, Directeur général et Me Stéphane Lemire, greffier, sont également présents.

2009-227 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLU : Il est proposé par le conseiller Trudeau
Appuyé par le conseiller Iermieri, et unanimement
QUE l'ordre du jour dressé en regard de la présente séance soit et est par la présente approuvé, en y apportant la modification suivante :

Par l'ajout du point 30.07 : Octroyer un contrat pour la reconstruction de l'avenue d'Arrowhead Crescent et de l'avenue Braebrook entre l'avenue d'Arrowhead Crescent et l'avenue Delmar à la firme «Les Excavations Super inc.» pour un montant de 6 637 490,20\$ (appel d'offres PG90001).

2009-228 PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil.

Claude Arsenault, 46 avenue de Breslay : contenu et application du plan d'implantation et d'intégration architecturale du Village de Pointe-Claire.

2009-229 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE POUR Y INCLURE CERTAINS LOTS À L'INTÉRIEUR DES ZONES Pa276 ET Ra91

Le conseiller Bissonnette donne un avis qu'un règlement amendant le règlement de contrôle intérimaire pour y inclure certains lots à l'intérieur de la zone Pa276, correspondant à l'église Sainte-Augustine, lot 114-264 et Ra91 localisé entre l'autoroute 20 et le Chemin du Bord-du-Lac—Lakeshore à l'est de l'avenue Water's Edge et correspondant aux lots 54-4, à une partie du lot 54-1 excluant la partie du lot situé en face du lot 54-29, 54-27, 54-27A, 54-28, 54-28A, 54-29A et 54-31, sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

2009-230 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2495A – 158 AVENUE DIEPPE, POINTE-CLAIRE

RÉSOLU : Il est proposé par le conseiller Smith
Appuyé par le conseiller Iermieri, et unanimement
QUE la demande de dérogation mineure reçue de M. Ian Spencer pour permettre au 158, avenue Dieppe, l'agrandissement du deuxième étage existant d'un bâtiment non conforme du fait qu'il empiète dans la marge avant minimale requise de 7,5 m (24,6') ce qui aura pour effet d'augmenter la hauteur, le volume et la superficie dans la marge avant minimale de 7,5 m (24,6'), soit et est par la présente approuvée.

2009-231 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2495A –
1 AVENUE HOLIDAY, POINTE-CLAIRE

RÉSOLU : Il est proposé par le conseiller Bissonnette
Appuyé par le conseiller Labbé, et unanimement
QUE la demande de dérogation mineure reçue de Madame Lina Frascione, pour Centre de la Cité, pour permettre au 1, avenue Holiday, l'installation d'une enseigne murale de 18,20 m² (196 pi²) à l'étage supérieure de la tour est d'un établissement commercial ne possédant une entrée donnant sur l'extérieur, soit et est par la présente approuvée.

2009-232 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2495A –
24 AVENUE SALISBURY, POINTE-CLAIRE

RÉSOLU : Il est proposé par le conseiller Geller
Appuyé par le conseiller Smith, et unanimement
QUE la demande de dérogation mineure reçue de Julie Laterreur et Jean-Christophe Pothier pour permettre au 24, avenue Salisbury, la construction d'une nouvelle fondation, ce qui aura pour effet d'augmenter en hauteur et en volume l'empiétement existant dans la marge avant minimale de 7,5 m (24,6'), soit et est par la présente approuvée.

2009-233 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2495A –
33 AVENUE WAVERLEY, POINTE-CLAIRE

RÉSOLU : Il est proposé par le conseiller Geller
Appuyé par le conseiller Grenier, et unanimement
QUE la demande de dérogation mineure reçue de Patrick McGee, architecte, pour Anne Légaré et Maroun Massabki, pour permettre au 33, avenue Waverley, la construction d'une extension de 3 étages au lieu du nombre maximal permis de 2 étages, soit et est par la présente approuvée.

2009-234 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
2495B ET DE ZONAGE 2495A – 30 AVENUE SAINTE-ANNE,
POINTE-CLAIRE

M. Paul Parfett, résident de Pointe-Claire, intervient sur les points 10.06, 10.07 et 10.11 de l'ordre du jour. Il indique son opposition aux demandes de dérogations mineures et à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la propriété située au 30 avenue Sainte-Anne et pour le lot P50 situé sur l'avenue Saint-Joachim.

Mme Lucie Beausoleil intervient pour indiquer les éléments d'intégration architecturaux qui ont été apportés à son projet et pour indiquer qu'une servitude pour le stationnement sera accordée à Mme Pilon.

M. Claude Arsenault intervient pour commenter l'intégration architecturale du garage.

Le sujet relatif à la demande de dérogation mineure au règlement de lotissement reçue pour permettre au 30, avenue Sainte-Anne à Pointe-Claire, une subdivision qui créera un lot résiduel d'une superficie de 239 m² au lieu de la superficie minimale de 290 m² et pour permettre un taux d'implantation de 44% au lieu du taux maximal permis de 40% pour une maison existante et un futur garage est reporté à une prochaine séance.

2009-235 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
2495B ET DE ZONAGE 2495A – LOT 50P, AVENUE SAINT-
JOACHIM, POINTE-CLAIRE

Voir les interventions à la résolution numéro 2009-234.

Le sujet relatif à la demande de dérogation mineure au règlement de lotissement reçue pour permettre au lot P50, avenue Saint-Joachim à Pointe-Claire, la création d'un nouveau lot ayant une largeur frontale de 11,3 m au lieu de la largeur minimale de 13 m et pour permettre une nouvelle maison sur l'avenue Saint-Joachim avec une

marge avant de 1,68 m (5,5') au lieu de 3 m (9,8'), une marge latérale nord de 0 m au lieu de 0,6 m (2'), un mur de soutènement situé à 45 cm (1,5') de la limite de propriété sud au lieu de 1 m (3,3') et avec un garage dont le plancher est inférieur au niveau du centre de la rue est reporté à une prochaine séance du conseil.

2009-236

APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 158 AVENUE DIEPPE, POINTE-CLAIRE

ATTENDU QUE le règlement numéro 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire, auquel est assujettie la propriété située au 158 Dieppe, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 6 avril 2009;

Il est proposé par le conseiller Smith
Appuyé par le conseiller Iermieri, et unanimement

RÉSOLU :

D'approuver les plans portant les numéros 1 à 4 reçus par le Service d'urbanisme le 16 février 2009, relativement à un agrandissement du deuxième étage au 158 Dieppe (I. Spencer), ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le règlement 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire.

2009-237

APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 138 CHEMIN DU BORD-DU-LAC--LAKESHORE, POINTE-CLAIRE

ATTENDU QUE le règlement numéro PC-2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs plus anciens de Pointe-Claire, auquel est assujettie la propriété du 138 Chemin Bord-du-Lac-Lakeshore, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QU'à sa réunion du 11 mai 2009, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation du plan mentionné ci-dessous, relativement au remplacement du matériel de toiture de la propriété située au 138 chemin Bord-du-Lac—Lakeshore (G. Simonetta);

Il est proposé par le conseiller Bissonnette
Appuyé par le conseiller Smith, et unanimement

RÉSOLU :

D'approuver la plaque d'échantillon de matériau de toiture « Timberline Prestige » montrant des tuiles d'asphalte de haute définition garanties à vie et de couleur gris, déposée par Giovanni Simonetta au Services d'urbanisme le 23 avril 2009, comme plan d'implantation et d'intégration architecturale relativement au remplacement du matériau de toiture de la propriété, celui-ci étant conforme aux critères et aux objectifs visés par le règlement numéro PC-2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments patrimoniaux et aux secteurs plus anciens de Pointe-Claire, et plus spécifiquement aux chapitres 3 et 4, applicables au chemin Bord-du-Lac—Lakeshore.

2009-238

APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 24 AVENUE SALISBURY, POINTE-CLAIRE

ATTENDU QUE le règlement numéro 2628-9 sur les plans d'implantation architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire (chapitre 3), auquel est assujettie la propriété située au 24 avenue Salisbury,

exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 6 avril 2009;

Il est proposé par le conseiller Geller
Appuyé par le conseiller Trudeau, et unanimement
D'approuver les plans suivants :

RÉSOLU :

Plans « Élévation 1 », « Élévation 2 » et « Élévation 3 », reçus au Service d'urbanisme le 22 mars 2009;

ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le règlement numéro 2628-9 sur les plans d'implantation architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire relativement à l'installation d'une nouvelle fondation pour la maison et d'en augmenter la hauteur de 0.46 m (1.5').

2009-239

APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 30 AVENUE SAINTE-ANNE, POINTE-CLAIRE

Voir les interventions à la résolution numéro 2009-234.

Le sujet relatif à une approbation des plans d'implantation et d'intégration pour la propriété située au 30 avenue Sainte-Anne, relativement à la subdivision du terrain en deux lots et à la construction d'une nouvelle maison unifamiliale sur le nouveau lot ayant front sur l'avenue Saint-Joachim est reporté à une prochaine séance du conseil.

2009-240

NOMINATION – MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par le conseiller Trudeau
Appuyé par le conseiller Labbé, et unanimement

RÉSOLU :

QUE le conseiller Jean-Pierre Grenier soit nommé pour agir en tant que maire suppléant et en tant que remplaçant du Maire McMurchie aux assemblées du conseil d'agglomération de Montréal, pour les mois de juin, juillet et août 2009.

2009-241

CIRQUE DES SHRINERS – SOUTIEN FINANCIER

Il est proposé par le conseiller Iermieri
Appuyé par le conseiller Geller, et unanimement

RÉSOLU :

D'accorder un soutien financier au montant de 200\$ à l'organisme «Cirque des Shriners», représentant l'achat de vingt (20) billets pour remettre aux participants du programme «Aqua Percept».

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 1-02-193-00-989, certificat no. 09-2047.

2009-242

CROIX ROUGE CANADIENNE – DIVISION DU QUÉBEC – SOUTIEN FINANCIER

Il est proposé par le conseiller Trudeau
Appuyé par le conseiller Labbé, et unanimement

RÉSOLU :

D'accorder un soutien financier à l'organisme «Croix Rouge canadienne – Division du Québec» pour un montant équivalent à celui recueilli par les employés de la Ville, jusqu'à un maximum de 2 200\$;

D'autoriser l'achat de deux (2) certificats-cadeaux de 100\$ chacun afin d'encourager les employés à participer en grand nombre à la campagne et pour les remercier de leur générosité;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 1-02-111-00-349, certificat no. 09-2045.

2009-243 AUTORISATION – PARTICIPATION AU 2^E GALA DES GRANDS PRIX D'EXCELLENCE EN TRANSPORT, LE 28 MAI 2009

RÉSOLU : Il est proposé par le conseiller Bissonnette
Appuyé par le conseiller Grenier, et unanimement
QUE le Directeur des travaux publics, M. Daniel McDuff soit autorisé à représenter la Ville de Pointe-Claire au 2^e Gala des grands prix d'excellence en transport qui aura lieu au Château Bonne Entente, Québec, Québec le 28 mai 2009;

QUE la Ville rembourse les frais encourus à ce colloque conformément à la politique en vigueur;

QUE les dépenses reliées à cette autorisation soient imputées aux postes budgétaires 1-02-310-00-313 (frais d'inscription) et 1-02-310-00-311 (frais de déplacement), certificat no. 09-2062.

2009-244 APPROBATION – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTREAL

Le sujet relatif à l'approbation d'un projet de convention à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire et la Communauté urbaine de Montréal concernant le projet d'aménagement d'une piste cyclable au Parc Edgewater est reporté à une prochaine séance du conseil.

2009-245 APPEL D'OFFRES PT90001

RÉSOLU : Il est proposé par le conseiller Iermieri
Appuyé par le conseiller Geller, et unanimement
D'octroyer un contrat pour la fourniture de services pour la tenue de journée de collecte de matières encombrantes – Éco mobile de Pointe-Claire, à la firme «KADISAL 4121104 CANADA INC.», qui a soumis la plus basse soumission conforme, pour un montant total approximatif de 111 746,25\$, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres PT90001.

D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Poste budgétaire 1-00-420-00-479

Crédit: 106 796,24\$

Contrat : 111 746,25\$

Certificat no. 09-2029

2009-246 APPEL D'OFFRES IG90001

RÉSOLU : Il est proposé par le conseiller Labbé
Appuyé par le conseiller Grenier, et unanimement
D'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison d'humidificateurs pour la Bibliothèque centrale, à la firme «SERVICE DUNOR INC.», qui a soumis la plus basse soumission conforme, pour un montant total approximatif de 36 684,37\$, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres IG90001.

D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Poste budgétaire 1-03-920-08-001

Crédit: 35 059,36\$

Contrat : 36 684,37\$

Certificat no. 09-2046

2009-247 CRÉATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION ET APPROBATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION D'UN CHALET AU PARC VOYAGEUR

Il est proposé par le conseiller Trudeau

RÉSOLU : Appuyé par le conseiller Iermieri, et unanimement
 D'autoriser que les personnes suivantes soient désignées à composer le comité de sélection afin d'évaluer les offres relativement au contrat de services professionnels relatifs à la construction d'un chalet au Parc Voyageur, à savoir:

- Quatre représentants de la Ville de Pointe-Claire, Guy Gauthier, ing., (Directeur – Service de l'ingénierie et du traitement de l'eau), Joseph Licata, arch. Paysagiste, (Chef de division – Horticulture), Heather Leblanc (Directrice – Service d'urbanisme) et Nicole Laniel (Chef de section - ressources matérielles, secrétaire du comité);

D'approuver les critères de sélection établissant la grille d'évaluation contenue dans le devis des documents d'appel d'offres, à savoir :

1.	Champ d'expertise de la firme: (25 points)	Pointage
	1.1 Expérience de la firme dans divers projets reliés aux équipements pétroliers	15
	1.2 Projets comparables (réalisés au cours des 10 dernières années)	10
2.	Compétence de l'équipe (technique, administration, service à la clientèle): (20 points)	
	2.1 Expérience du chargé de projet	10
	2.2 Expérience des membres de l'équipe	10
3.	Compréhension et organisation du projet: (20 points)	
	3.1 Compréhension des attentes et de la portée du projet	10
	3.2 Organisation du projet et échéancier	10
4.	Concepts, méthodologie et alternatives: (20 points)	
	4.1 Expertise d'ingénierie - fiabilité des produits	10
	4.2 Analyse d'alternatives et choix proposés	10
5.	Autres considérations: (15 points)	
	5.1 Programme d'assurance qualité	5
	5.2 Clarté de l'offre de service	5
	5.3 Capacité de relève de la Firme	5
Pointage total		100

2009-248 CRÉATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION ET APPROBATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION – SERVICES PROFESSIONNELS D'UNE FIRME DE CONSEILLERS POUR L'AUSCULTATION ET DIAGNOSTIC D'UNE PARTIE DU RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL À L'AIDE D'UNE CAMÉRA À TÉLÉOBJECTIF

RÉSOLU : Il est proposé par le conseiller Iermieri
 Appuyé par le conseiller Bissonnette, et unanimement
 D'autoriser que les personnes suivantes soient désignées à composer le comité de sélection afin d'évaluer les offres relativement au contrat de services professionnels d'une firme de conseillers pour l'auscultation et le diagnostic d'une partie du réseau d'égout pluvial à l'aide d'une caméra à téléobjectif, à savoir:

- Quatre représentants de la Ville de Pointe-Claire, Daniel McDuff, (Directeur des Travaux publics) Guy Gauthier, ing., (Directeur – Service de l'ingénierie et du traitement de l'eau), Daniel Corriveau (Contremaître – Voirie) et Nicole Laniel (Chef de section - ressources matérielles, secrétaire du comité);

D'approuver les critères de sélection établissant la grille d'évaluation contenue dans le devis des documents d'appel d'offres, à savoir :

Critères d'évaluation		Pondération
CRITÈRE 1: Expérience générale de la Firme		
1.1 Contrats et expérience de la firme pour ce type de projet		20
Total		20
CRITÈRE 2: Compréhension du mandat et méthodologie		
2.1 Compréhension des attentes et de la portée du projet		10
2.2 Organisation du projet et échéancier		10
Total		20
CRITÈRE 3: Compétence de l'équipe et les équipements (Chargé de projet et techniciens)		
3.1 Expérience du chargé de projet		10
3.2 Expérience de l'équipe		10
Total		20
CRITÈRE 4: Les équipements		

4.1 Équipements récents à la fine pointe de la technologie	10
Total	10
CRITÈRE 5: Logiciel de gestion et d'analyse	
5.1 Module de gestion et d'analyse des réseaux d'égouts Aqua Cad Canalis	10
5.2 Aqua Cad Suite	10
Total	20
CRITÈRE 6: Connaissance du territoire	
6.1 Réseau d'égouts	10
Total	10

2009-249 APPEL D'OFFRES PG80012

Le sujet relatif à l'octroi d'un contrat pour la construction d'une piste cyclable au Parc Edgewater entre l'avenue Bowling Green et l'avenue Cartier est reporté à une prochaine séance du conseil.

2009-250 APPEL D'OFFRES PG90001

Il est proposé par le conseiller Smith
 Appuyé par le conseiller Trudeau, et unanimement

RÉSOLU :

D'octroyer un contrat pour la reconstruction de l'avenue d'Arrowhead Crescent et de l'avenue Braebrook entre l'avenue d'Arrowhead Crescent et l'avenue Delmar, à la firme «LES EXCAVATIONS SUPER INC.», qui a soumis la plus basse soumission conforme, pour un montant total approximatif de 6 637 490,20\$, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres PG90001.

D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Emprunt autorisé par les règlements PC-2739 et PC-2757

		Règlement	Crédits	Contrat
1-22-4-0-7-02-739	Reconst. rue & services Arrowhead (2739)	2739	3 156 250,50\$	3 302 543,26\$
1-22-4-0-9-02-402	Reconst.Ave Arrowhead Cr. (part2)(94015)	2757	315 000,00\$	329 600,30\$
1-22-4-0-9-02-403	Reconst.services Ave Braebrook (94015)		2 872 220,12\$	3 005 346,64\$
TOTAL	6 343 470,62\$	6 637 490,20\$		

Certificat no. 09-2048.

2009-251 APPUI À L'ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE DANS SON OPPOSITION À TOUT PROJET DE CASINO SUR LE SITE DE L'HIPPODROME

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé depuis plusieurs années à déménager le site connu sous le nom « Hippodrome de Montréal » ;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce prévoit le réaménagement de ce site pour la construction de 2 000 à 10 000 logements dans le secteur ;

ATTENDU QUE la grande valeur de ce terrain, et sa localisation centrale, situé à proximité du centre-ville de Montréal, des stations de métro, et de l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau, pourrait agir comme un frein à l'étalement urbain et répondre aux besoins résidentiels de différents groupe socio-économique pour les années à venir ;

ATTENDU QUE le développement résidentiel du site de l'Hippodrome dans le secteur centre-ouest, relancera le développement des secteurs limitrophes et enclavés de Saint-Laurent, Mont-Royal, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et Côte-Saint-Luc et favorisera le lien de transport dans l'axe du boulevard Cavendish tel que prévu au Plan d'urbanisme de Montréal (secteur de planification détaillée 4.13) ;

Il est proposé par le conseiller Smith
 Appuyé par le conseiller Geller, et unanimement

RÉSOLU :

QUE la Ville de Pointe-Claire appuie l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dans son opposition à tout projet qui pourrait autoriser l'installation d'un casino logeant plus de 300 appareils de loterie vidéo sur le site de l'Hippodrome ;

QUE la Ville de Pointe-Claire confirme son appui du projet de développement résidentiel du site de l'Hippodrome de Montréal en conjonction avec le prolongement du boulevard Cavendish / Royalmount / Cavendish afin de développer et désenclaver le secteur centre-ouest de l'Île de Montréal ;

D'aviser le gouvernement du Québec de notre opposition ;

D'aviser le député de Jacques-Cartier, Geoffrey Kelly, de cette résolution ;

D'aviser la Ville de Senneville de cette résolution.

2009-252

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC ET À L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DES TRANSPORTS – ENTRETIEN DES GARES DE TRAINS DE BANLIEUE

ATTENDU QU'en 1985, la ville de Pointe-Claire a conclu trois (3) ententes avec le Ministère des Transports du Québec (ententes Nos. 1158, 1159 et 1160) concernant l'entretien des terrains et des bâtiments (incluant des tunnels) des trois stations de la ligne de trains de banlieue Rigaud-Dorion / Montréal, situées sur le territoire de la ville;

ATTENDU QUE depuis 1995, c'est l'Agence métropolitaine des transports (A.M.T.) qui a compétence exclusive sur le transport en commun par trains de banlieue et que cet organisme détient, depuis cette date, les droits du Ministère des Transports du Québec dans les trois ententes précitées;

ATTENDU QU'en se prévalant de ces ententes signées au milieu des années '80, l'A.M.T. allège indûment son fardeau financier sur le dos, entre autres, des contribuables de la ville de Pointe-Claire, alors que ce fardeau est réparti inégalement entre les villes bénéficiaires des services de l'A.M.T., selon la lourdeur des engagements assumés par certaines villes, dont la ville de Pointe-Claire, alors que d'autres villes n'assument aucune obligation d'entretien à l'égard des bâtiments et terrains des gares de trains de banlieue exploitées par l'A.M.T.;

ATTENDU QU'il est tout à fait inéquitable que les contribuables de certaines villes situées le long de la ligne Rigaud-Dorion / Montréal soient les seuls à assumer des frais pour l'entretien de gares de trains de banlieue et autres installations connexes situées sur leur territoire, alors que partout ailleurs, ces frais sont assumés par l'ensemble des contribuables des villes qui bénéficient des services de l'A.M.T.;

ATTENDU QUE cette situation est incompatible avec le cadre juridique actuel du transport en commun, le mandat exclusif de l'A.M.T. et le mode de financement maintenant prévu pour l'exploitation et les infrastructures des lignes de trains de banlieue;

Il est proposé par le conseiller Bissonnette

Appuyé par le conseiller Iermieri, et unanimement

RÉSOLU :

DE demander à la Ministre des Transports du Québec, madame Julie Boulet, et au président-directeur général de l'A.M.T., Me Joël Gauthier, de prendre toute mesure appropriée pour que la Ville de Pointe-Claire soit relevée des obligations qu'elle a assumées en vertu des ententes Nos. 1158, 1159 et 1160, relativement à l'entretien des gares de trains de banlieue de la ligne Rigaud-Dorion / Montréal situées sur son territoire;

SUBSIDIAIREMENT, et pour le cas où la demande mentionnée au premier paragraphe ne serait pas retenue, demander à la Ministre des Transports du Québec, madame Julie Boulet, et au président-directeur général de l'A.M.T., Me Joël Gauthier, de prendre toute mesure appropriée pour que la ville de Pointe-Claire soit compensée à 100% de la valeur des coûts qu'elle assume relativement à l'entretien des terrains et bâtiments (incluant les tunnels) des stations de la ligne de trains de banlieue Rigaud-Dorion / Montréal, situées sur son territoire;

DE transmettre copie de la présente résolution aux députés de Jacques-Cartier, monsieur Geoffrey Kelley, et de Marquette, monsieur François Ouimet.

2009-253 CRÉATION DE POSTE – RESPONSABLE – MÉDIATION ET DÉVELOPPEMENT – CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL

RÉSOLU :
Il est proposé par le conseiller Labbé
Appuyé par le conseiller Iermieri, et unanimement
D'accepter la création, à compter du 18 février 2009, de l'emploi cadre de Responsable – Médiation et développement au groupe de traitement 1D et d'un poste à temps partiel (25 heures par semaine) de cet emploi à la division des Activités culturelles du service de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à compter du 18 février 2009, le tout aux conditions apparaissant dans la section «Recommandation du Directeur Général» du dossier décisionnel 09-161-1990;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 1-02-702-22-151, certificat no. 09-1990.

2009-254 CHANGEMENT AU PERSONNEL

RÉSOLU :
Il est proposé par le conseiller Bissonnette
Appuyé par le conseiller Grenier, et unanimement
D'approuver la liste des changements au personnel pour le mois d'avril 2009, telle que signée par Me Jean-Denis Jacob, directeur général et M. André Lévesque, chef de division – Ressources humaines.

2009-255 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 H 40, suite à une motion du conseiller Labbé, appuyée par le conseiller Iermieri la séance est levée.

Bill McMurchie
Maire

Me Stéphane Lemire
Greffier